

N° 2011-063

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 25 février 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	18/02/2011
Affichage	18/02/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : **SPORTS 2**

OBJET : **MISE A DISPOSITION DU
PONT D'ASFELD POUR SAUT A
L'ELASTIQUE**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

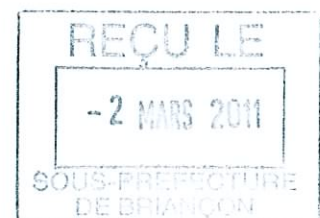
Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à PEYTHIEU Eric
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à CIRIO Raymond
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Eric PEYTHIEU

Vu les normes AFNOR n°S52-501 relative aux engagements de services des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique et n°S52-502 relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai ;

Vu la déclaration d'établissement sportif déposé par Monsieur LIMASSET auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes ;

Vu les rapports de la SOCOTEC en date des 5 et 25 septembre 2007 (attestations nécessaires à la pratique d'une telle activité et émanant de la SOCOTEC, bureau de contrôle, certifiant de la conformité du matériel utilisé aux normes AFNOR précitées, c'est-à-dire conformité des amarrages, conformité du cône et du cylindre elliptique) ;

Vu l'habilitation de l'A.P.A.V.E. de Lyon donnée à l'entreprise Vertige Aventures, organisme constructeur des élastiques de sauts (habilitation nécessaire émanant de l'APAVE, bureau de contrôle, afin de contrôler la conformité des élastiques de saut aux normes AFNOR) ;

Vu le plan de prévention des risques et le cahier des charges présentés par Monsieur LIMASSET et décrivant le fonctionnement de l'activité des sauts à l'élastique ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sous réserve qu'aucun dommage ne puisse affecter l'édifice ;

Vu la convention de mise à disposition du site du Pont d'Asfeld en date du 23 Avril 2009 ; laquelle avait une durée de deux années avec possibilité de prorogation avec l'accord des parties ;

Vu la demande de Monsieur LIMASSET en date du 9 janvier 2011 en vue de poursuivre l'activité de saut à l'élastique au Pont d'Asfeld ;

Considérant que cette activité s'est déroulée sans aucune difficulté ni incident pendant les années 2009 et 2010 ;

Considérant que Monsieur Luc LIMASSET et son équipe ont toujours travaillé dans les règles de l'art ;

Considérant la fréquence et la satisfaction des personnes ayant pratiqué cette activité sportive ; qu'il est proposé d'encourager un tel sport ;

Considérant que cette activité permet d'animer le site historique et peut conforter la notoriété du patrimoine architectural de la Commune, cette dernière ne voit aucun inconvénient à poursuivre la convention de mise à disposition d'une partie du Pont d'Asfeld à Monsieur Luc LIMASSET (jointe en annexe) de manière à ce qu'il puisse exercer son activité de saut à l'élastique sous réserve qu'il respecte les prescriptions de ladite convention ; la durée de la convention est fixée à 2ans ;

Considérant enfin que le pont restera ouvert à la circulation du public ;

Considérant que cette activité débutera aux vacances de Pâques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition du Pont d'Asfeld à Monsieur Luc LIMASSET,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention de mise à disposition du Pont d'Asfeld ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 2 (ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine)

ABSTENTION : 6 (SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ROUBAUD Sabin, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe)

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gerard
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 1 - MARS 2011

PUBLIÉ LE 1 - MARS 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MISE A DISPOTION PONT D'ASFELD

Entre

La Commune de Briançon, Hôtel de Ville, Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, Briançon (05100), représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à l'effet des présente par délibération n°2011-++++ du Conseil Municipal en date du ++++

D'une part,

Et

Monsieur Luc LIMASSET, domicilié 35 avenue du Professeur FORGUES, Briançon (05100),

D'autre part,

EXPOSE :

Vu les normes AFNOR n°S52-501 relative aux engagements de services des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique et n°S52-502 relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai ;

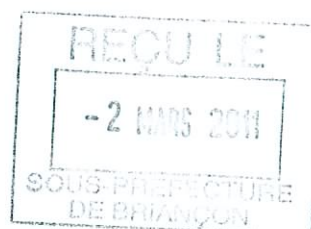
Vu la déclaration d'établissement sportif déposé par Monsieur LIMASSET auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes ;

Vu les rapports de la SOCOTEC en date des 5 et 25 septembre 2007 (attestations nécessaires à la pratique d'une telle activité et émanant de la SOCOTEC, bureau de contrôle, certifiant de la conformité du matériel utilisé aux normes AFNOR précitées, c'est-à-dire conformité des amarrages, et conformité du cylindre elliptique) ;

Vu l'habilitation de l'A.P.A.V.E. de Lyon donnée à l'entreprise Vertige Aventures, organisme constructeur des élastiques de sauts (habilitation nécessaire émanant de l'APAVE, bureau de contrôle, afin de contrôler la conformité des élastiques de saut) ;

Vu le plan de prévention des risques et le cahier des charges présentés par Monsieur LIMASSET et décrivant le fonctionnement de l'activité des sauts à l'élastique;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sous réserve qu'aucun dommage ne puisse affecter l'édifice ;



Vu la convention de mise à disposition du site du Pont d'Asfeld en date du 23 Avril 2009 ; laquelle avait une durée de deux ans avec possibilité de prorogation avec l'accord des parties ;

Vu la demande de Monsieur LIMASSET en date du ++++ en vue de poursuivre l'activité de saut à l'élastique au Pont d'Asfeld ;

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le site du Pont d'Asfeld est mis à disposition de Monsieur Luc LIMASSET dans le but que celui-ci organise une activité de saut à l'élastique ouverte au public. Monsieur Luc LIMASSET, chef de saut, est responsable du site et de l'équipe avec laquelle il organisera cette activité sportive.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Monsieur LIMASSET est seul responsable des installations provisoires et du matériel nécessaires à la pratique de ce sport. Il prendra toutes les mesures utiles pour protéger le Pont d'Asfeld ; il prendra soin notamment de protéger toutes les parties du Pont concernées par l'activité de saut.

ARTICLE 4 : L'activité de saut à l'élastique débutera pour les vacances de Pâques et se terminera aux vacances de la Toussaint suivant un planning d'ouverture précis (horaires, jours) et transmis à la Commune 15 jours avant.

Sous réserve des conditions climatiques, appréciées par Monsieur LIMASSET, ce dernier sera également autorisé à exercer son activité lors de la période hivernale et les dimanches. Il en informera, par tous moyens, les services de la commune.

Monsieur LIMASSET interdira tout saut dès lors qu'il estimera que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

ARTICLE 5 : Monsieur LIMASSET s'engage auprès de la commune à respecter les normes AFNOR n°S52-501 relative aux engagements de services des organisations mettant à la disposition du public une activité de saut à l'élastique et S52-502 relative aux exigences de sécurité et méthodes d'essai ; étant précisé que cet engagement a déjà été formalisé par son inscription auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes comme établissement sportif, conformément aux normes AFNOR.

ARTICLE 6 : Monsieur LIMASSET s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il devra également exiger un contrat d'assurance de la part de ses préposés.

ARTICLE 7 : Monsieur LIMASSET s'engage à la mise en sécurité du secteur du Pont d'Asfeld par tout moyen approprié. Il assurera également l'entretien de ce secteur (prévention des risques de chutes de pierre, ...)

ARTICLE 8 : Monsieur LIMASSET s'engage à tenir à la disposition du Maire de Briançon, le cahier d'activité des sauts conformément aux dispositions des normes AFNOR susvisées.

ARTICLE 9 : Lors des sauts, Monsieur LIMASSET a la responsabilité du Pont d'Asfeld et de ses abords. Il prend en charge la matérialisation de l'activité par l'installation de rubalises et par tout autre procédé qu'il jugera utile.

ARTICLE 10 : La circulation sur le Pont d'Asfeld restera ouverte au public. Toutefois, pour des raisons de sécurité, cet accès pourra être interdit. L'interdiction reste à l'appréciation du chef de saut.

ARTICLE 11 : En cas de non respect de la signalétique mise en place par Monsieur LIMASSET, un arrêté de police pourra réglementer l'accès au site.

ARTICLE 12 : Cette convention est conclue pour une durée de deux années à compter de la date de sa signature. Les parties pourront convenir de poursuivre cette convention par accord express dans un délai d'un mois avant son expiration.
Il est rappelé que cette convention est conclue à titre personnel, précaire et révocable.

ARTICLE 13 : Monsieur Luc LIMASSET assurera la communication de son activité sportive auprès de différents organismes. Il pourra également nouer un partenariat avec la ville de Briançon, l'Office du Tourisme lors de manifestations sportives et culturelles afin de promouvoir l'activité de saut à l'élastique.

ARTICLE 14 : Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de CINQ (5) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 15 : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 16 : Les contestations qui pourraient s'élever entre les preneurs et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 17 : Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;

- Monsieur LIMASSET : à BRIANÇON (05100) - 35, Avenue Professeur Forgues.

Fait en QUATRE (4) exemplaires originaux à Briançon, le

Le bénéficiaire,

Mr le Maire,

Luc LIMASSET

Gérard FROMM